

**OBJET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR
 POUR L'EXERCICE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI
 DES ENFANTS MALADES OU HANDICAPES DANS LES ECOLES**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Le Service d' Education Spécialisée et de Soins (SESSAD) de l'Association Frédéric Levavasseur (AFL) intervient auprès des enfants en situation de handicap scolarisés dans les écoles de Saint-Denis.

Plus spécifiquement, depuis la rentrée 2009-2010, l'IME (Institut Médico-Educatif) effectue des prises en charge sur les écoles élémentaires Eudoxie Nonge et Badamiers dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée avec la Ville qui l'autorise à utiliser les locaux communaux.

A ce titre, les professionnels de l'IME sont amenés à intervenir dans les écoles tant sur le temps scolaire que périscolaire incluant la pause méridienne, les mercredis et les vacances scolaires. Ils seront autorisés à prendre leur repas avec les enfants, le règlement étant à la charge de l'association selon les tarifs en vigueur.

Pour mémoire, les interventions se font dans le cadre suivant : lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, nécessite un aménagement particulier, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut notifier un accompagnement de type SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile). Ce dernier est alors contractualisé au sein d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

L'association Levavasseur souhaite reconduire les modalités de la convention d'intervention hors temps scolaire sur la mise à disposition de locaux et la possibilité pour les équipes de prendre leur déjeuner avec les enfants tels que présentés en pièce jointe.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, je vous demande donc :

- d'autoriser l'association à intervenir sur le temps périscolaire dans les écoles où des élèves doivent bénéficier d'une prise en charge SESSAD ;
- d'autoriser la mise à disposition de locaux définis, dans les écoles élémentaires Eudoxie Nonge et Badamiers pendant la pause méridienne, les mercredis et les vacances scolaires ;
- de m'autoriser à signer la convention et tous actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR
POUR L'EXERCICE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI
DES ENFANTS MALADES OU HANDICAPES DANS LES ECOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Décrets et Circulaires afférents ;

Sur le RAPPORT N°14/3-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame HOARAU Brigitte, 10ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise l'association Frédéric Levavasseur à intervenir pendant la pause méridienne et sur le temps périscolaire dans les écoles où des élèves doivent bénéficier d'une prise en charge SESSAD.

ARTICLE 2

Autorise la mise à disposition de locaux définis, dans les écoles élémentaires Eudoxie Nonge et Badamiens pendant la pause méridienne, les mercredis et les vacances scolaires.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention et tous actes correspondants.

Convention de mise à disposition de locaux au SESSAD Levavasseur

VILLE DE SAINT-DENIS / ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR

Etablie en application

- de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale,
- de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- du Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- du Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- du Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation
- de la Délibération n° 14/2-01 en séance du 12 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préambule

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L.351 1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. »

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les établissements gérés par l'Association Frédéric Levavasseur peuvent exercer leur mission d'accompagnement et de suivi des enfants malades ou handicapés dans les locaux scolaires.

Établissement concerné

SESSAD LEVAVASSEUR (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)
15 bis rue Nantier Didiée - 97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél. : 0262 21 31 31 - Fax : 0262 21 31 32

Convention établie entre les soussignés

Pour la Ville de Saint-Denis

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

Gilbert ANNETTE

Pour le SESSAD Levavasseur

Le Président de l'association gestionnaire

Jean-François LABARDE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Mairie de Saint-Denis autorise les interventions des professionnels du SESSAD Frédéric Levavasseur dans les locaux municipaux, dans les conditions définies par les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS), lorsque ces derniers interviennent sur la pause méridienne ou sur le temps périscolaire (mercredis et vacances scolaires)

Ce dernier « définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. »

Article 2 : Mise à disposition de local par les collectivités locales

Des locaux scolaires de l'école sont mis à disposition par la Mairie pour réaliser les prestations éducatives et rééducatives dans la mesure des possibilités des écoles concernées.

La Commune de Saint-Denis met à disposition du SESSAD Levavasseur pendant les vacances scolaires et les mercredis, une salle dans les écoles élémentaires Eudoxie Nonge et Badamiers, pour assurer les missions suivantes :

- ✓ SESSAD sur l'école élémentaire Eudoxie Nonge,
- ✓ SESSAD sur l'école élémentaire Badamiers.

Article 3 : Restauration

Les professionnels en charge des prestations du SESSAD sont autorisés à prendre leurs déjeuners avec les enfants, dans le cadre d'un travail visant l'autonomie et la socialisation de l'élève.

Cette prestation sera facturée directement à l'Association Levavasseur selon les modalités du Règlement Intérieur en vigueur.

Article 4 : Clauses particulières

1° Conditions générales

- Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition du SESSAD Levavasseur qui devra les restituer en état.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

2° Disposition relatives à la sécurité et à l'hygiène

- Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, une interdiction totale de fumer s'applique dans les espaces collectifs et lieux de travail
- L'utilisateur reconnaît avoir constaté avec le représentant de la Ville et le directeur d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

L'organisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et sorties des participants,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers,
- ne pratiquer aucune activité commerciale,
- prévenir l'homme de cour de l'école, le cas échéant, de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation,
- vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits dans l'enceinte de l'école.

Article 5 : Suivi

Un suivi annuel de cette action sera réalisé entre L'Association Frédéric Levasseur et la Ville de Saint-Denis à partir des données récapitulatives par écoles.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à dater de sa signature. Elle peut être modifiée par avenant. Elle peut être renégociée ou dénoncée après un préavis de 3 mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Elle entre en vigueur à compter du mois suivant sa signature par l'ensemble des parties.

Article 7 : Assurance

L'Association Frédéric Levasseur s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à la couverture des risques inhérents à la présence des professionnels relevant de sa responsabilité et à leurs activités.

Article 8 : Communication

Toute action de communication liée à cette opération devra être faite avec l'accord de la Ville de Saint-Denis et devra faire mentionner la participation de celle-ci sur tous les supports.

Article 9 : Litige

En cas de litige sur l'application de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal Administratif de Saint-Denis

Fait à Saint-Denis,
Le
(en deux exemplaires)

**LE PRESIDENT
de l'association**

**LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis**

Jean-François LABARDE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14314-3-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE